



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 26 juillet 2018

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, BOUHET, ANTONBRANDI, GIORDANO, BIGORGNE, Adjoint
MM. BOULANGER, COUCAUD, DELANGLE, HIRON, PIZZORNO, ROIRON, ROUSTAN, TALLENT, TROPLENT, Conseillers

Etaient représentés :

Mme BADET par M. MARTEL

M. DHOBIE par Mme ROBBE

Mme ADJIMI par M. GIORDANO

Etait absents excusés : Mme DA SILVA PEDROSA

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. TALLENT secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 24 mai 2018 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) Monsieur le Maire indique que la délibération prévue à l'ordre du jour et concernant un dégrèvement d'eau a été retirée, la demande ne rentrant finalement pas dans le cadre de la Loi Warsmann.

4°) ONF coupes de bois 2019 (37/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 14 juin 2018, concernant les coupes prévues en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Précise ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir en ha	Volume présumé en m ³ /ha	Coupe prévue par le document d'aménagement	Année prévue
1	Taillis	1,36	40	Oui	2019

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
			Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
	Vente	Délivrance	Appel d'offre	Contrat de gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5°) Convention Programme Européen de reconnaissance des Forêts Certifiées ONF (38/2018)

Monsieur le Maire donne connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC).

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Saint-Paul-en-Forêt possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans
- Pour cela s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qui seront conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que la participation de la commune de Saint-Paul-en-Forêt au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'engage, pourront être modifiées ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un montant forfaitaire de 50 € ;
- De désigner Monsieur Nicolas MARTEL, intervenant en qualité de Maire, pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

6°) Convention délégation assistance Maîtrise d'œuvre Schéma Directeur eau et assainissement (39/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose

Afin de préparer en amont les transferts des compétences de l'eau et de l'assainissement prévus par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de manière optionnelle au 1^{er} janvier 2018 et de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020, le Conseil communautaire et

ses Communes membres ont décidé de lancer conjointement une étude de structuration à l'échelle intercommunale de ces deux thématiques stratégiques pour l'avenir du Pays de Fayence. L'organisation envisagée s'articule suivant 2 phases :

- Etat des lieux et diagnostic technique des services
- Etude financière, juridique et de mutualisation des moyens techniques du transfert de compétence

Cette opération qui lie étroitement les autorités organisatrices actuelles et l'échelon communautaire ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques et financières. Pour simplifier les démarches administratives, il est convenu que la Communauté de Communes se charge de la passation et du suivi de l'exécution des marchés d'études et de travaux liés à la première phase du projet de transfert.

Dès lors qu'une collectivité locale sera partie à la convention annexée à la présente, sa signature devra avoir été précédée d'une délibération désignant la personne habilitée à signer et à suivre l'exécution de la convention. Cette délibération est soumise au contrôle de légalité. Dans le cas où la collectivité locale est maître de l'ouvrage, cette délibération préalable (ou une autre antérieure) doit en outre définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'approuver la convention ci-annexée
- Dit que le programme portera sur :
 - Le Marché public pour la télégestion des réseaux d'eau et d'assainissement comprenant la tranche ferme et les trois tranches optionnelles
 - Le Marché public pour les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement
- Dit que la participation de la commune s'élèvera à la somme de 60.317,76 € TTC, étant précisé que la commune percevra à N+1 le montant du FCTVA d'un montant de 25.719,33 €, soit une participation nette de 34.186,60 €.
- Dit que cette participation s'étalera sur les exercices 2018, 2019 et 2020 selon un tableau annexé aux présentes
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la finalisation de la convention.

7°) **Marché cantine (40/2018)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'après consultation et réunion de la commission école, le choix concernant le prestataire de livraison de repas s'est porté sur le groupe ELIOR.

Le tarif proposé par le prestataire est le suivant :

- Repas maternelle : 2,70 € TTC

- Repas élémentaire : 2,81 € TTC
- Repas ALSH : 2,81 € TTC
- Pique-Nique : 3,12 € TTC

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de livraison de repas avec la société ELRES membre du groupe ELIOR aux tarifs ci-dessus indiqués.

Précise que ladite convention prendra effet le 1^{er} septembre 2018 pour une période d'un an reconductible trois fois par période de même durée.

8°) Décision Modificative budget Ville n°2 (41/2018)

CREDIT A OUVRIR

Chapitr e	Artiel e	Opératio n	Nature	Montant
21	2183	174	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 000,00
23	2315	126	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUE	4 260,00
Total				8 260,00

CREDIT A REDUIRE

Chapitr e	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	168	CONSTRUCTION	-4 260,00
21	2128	224	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	-4 000,00
Total				-8 260,00

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2018 de la Ville

9°) Décision Modificative budget Eau et Assainissement n°1 (42/2018)

CREDIT A OUVRIR

Chapitr e	Articl e	Opération	Nature	Montant
20	203	10004	Frais d'études, de recherche et de développement	2 000,00
Total				2 000,00

CREDIT A REDUIRE

Chapitr e	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	10002	INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-2 000,00
Total				-2 000,00

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2018 de l'eau et l'assainissement

10°) Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (43/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification des tarifs du Centre d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- **pour les périodes suivantes :**

1 semaine durant les vacances de Toussaint,

2 semaines durant les vacances d'hiver,

2 semaines durant les vacances de printemps,

6 semaines durant les vacances d'été (4 en juillet et 2 en août) ;

- Les familles domiciliées sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt sont facturées sur la base de 1,15% du quotient familial CAF (si allocataire CAF du Var) avec un minimum de 5C/jour et un maximum de 15C/jour.

- Pour les familles non domiciliées sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt mais dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt un tarif de 15€/jour sera appliqué
 - Pour les familles non domiciliées sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune, un tarif de 20€/jour sera appliqué.
- **Pour les mercredis de l'année scolaire**
- Les familles domiciliées sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt sont facturées sur la base de 1% du quotient familial CAF (si allocataire CAF du Var) avec un minimum de 5€/jour et un maximum de 15€/jour
 - Pour les familles non domiciliées sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt mais dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt un tarif de 15€/jour sera appliqué
 - Pour les familles non domiciliées sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la communes un tarif de 20€/jour sera appliqué.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire concernant les nouveaux tarifs du Centre d'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

11° Convention conservatoire de musique (44/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion de la commune au conservatoire de musique Fayence – Tourrettes, pour l'année 2018/2019 et propose de fixer le nombre maximal d'inscription à 20 personnes.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'accepter le renouvellement de l'adhésion de la commune au conservatoire de musique Fayence-Tourrettes pour l'année 2018/2019,

De fixer le nombre maximal d'inscription à 20 personnes,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie de Fayence définissant sa participation pour 2018/2019.

12° Approbation nouvelles adhésions Symielecvar (45/2018)

Le Maire expose,

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des communes de FAYENCE et de MONTAUROUX à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge de véhicules électriques) du Syndicat.

Les communes de Fayence et Montauroux ont délibéré respectivement les 6 mars 2017 et 22 septembre 2017 pour adhérer la compétence n°7 du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12 février 2018 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT et la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'accepter l'adhésion au Symielecvar des communes de Fayence et Montauroux à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques) ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

13°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Présentation d'un projet résidences seniors
- b) Avancée des travaux en cours
- c) Dossier grillage école
- d) Evolution statuts maison de retraite
- e) Festivités été 2018
- f) Demande de documents comptables

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h12.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.

Le Maire,

N. MARTEL

